



Aménagement
de la desserte de
DIGNE-LES-BAINS
par la **RN85**

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DESSERTE DE DIGNE LES BAINS PAR LA RN85 ENTRE DIGNE LES BAINS ET MALIJAI



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE I – SAISINE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE



SUIVI DU DOCUMENT :
14200071-CM-MC3-005-ME-I_MH.DOCX

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	S. DUBOS	Y. DELALANDE	10/06/2022	Mise au point du dossier
	F. BOUNAMOUS			
	S. DUBOS			
A	D. LAROCHE	Y. DELALANDE	02/05/2022	Etablissement
	J. GISBERT-LAUBRY			
	L. BARRAU			

SOMMAIRE

A. Objet de la saisine	4
B. Présentation simplifiée des modifications de l'infrastructure	4
B.1. Tracé en plan et profil en long	4
B.2. Profil en travers	4
B.3. Rétablissements des communications	5
C. Situation du projet vis-à-vis des monuments historiques	6
C.1. Sites classés – sites inscrits	6
C.2. Monuments historiques	6
D. Plans et coupes des aménagements projetés	8
D.1. Tracé actuel de la RN85 – planche 1	8
D.2. Tracé après aménagement de la RN85 – planche 1	9
D.3. Tracé actuel de la RN85 – planche 2	10
D.4. Tracé après aménagement de la RN85 – planche 2	11
D.5. Rétablissement de Fontenelle – planche 3	12
E. Photographies de l'environnement au droit du château de Fontenelle.....	13
E.1. Vue depuis la RN85 à Tarelle vers le chateau.....	13
E.2. Vue depuis les abords du château vers la RN85	14

A. OBJET DE LA SAISINE

Le code de l'urbanisme impose le dépôt d'une demande de permis d'aménager qui fera l'objet d'une procédure d'instruction pour :

- Les travaux de création d'une voie ou de modification d'une voie existante situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques (art. *R421-21 du code de l'urbanisme) ;
- La réalisation d'exhaussements et affouillements dont la hauteur (ou la profondeur) est supérieure à 2m, qui portent sur une surface supérieure à 100 m² et qui sont situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art. *R421-20 du code de l'urbanisme).

Afin de simplifier la procédure, il est désormais prévu (depuis le 1er mars 2021) que pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, les constructions aux abords des monuments historiques inscrits ou classés sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Cet avis, en fonction des conditions de covisibilité, peut être conforme ou simple.

Les travaux d'aménagement de la RN85 entre Digne et Malijai interceptent le périmètre de protection de 500 m défini autour d'un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A ce titre, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte des éléments spécifiques afin d'informer l'Architecte des Bâtiments de France des modifications induites par le projet dans le périmètre concerné.

La présente pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale présente ainsi :

1. Une présentation simplifiée du projet précisant les aménagements prévus dans l'emprise du périmètre de protection du monument historique (la présentation plus détaillée du projet fait l'objet de la pièce C du dossier)
2. La situation du projet précisant le périmètre du monument historique
3. Un plan et des coupes du projet au droit du monument historique
4. Des photos permettant de situer le projet vis-à-vis du monument historique
5. Des montages photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet (dans le cas présent, seules les profils en travers avant et après aménagement sont joints)

B. PRESENTATION SIMPLIFIEE DES MODIFICATIONS DE L'INFRASTRUCTURE

L'aménagement couvre la RN85 entre le giratoire « RN85 / RD4 » (PR 27+900) à l'Ouest sur la commune de Malijai, jusqu'au giratoire « RN85 / RN2085 » (PR 39+900) dit giratoire des Lavandes ou du rocher coupé à l'Est, soit 12 km environ.

Les communes directement concernées par le projet sont, d'Ouest en Est : Malijai, Mirabeau, Mallemoisson et Aiglun.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- ✓ La fiabilisation des temps de parcours entraînant une amélioration du confort des usagers ;
- ✓ L'amélioration des conditions de sécurité et de transit ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des riverains des communes actuellement traversées par la route nationale.

B.1. TRACE EN PLAN ET PROFIL EN LONG

Le tracé en plan comprend une reprise en grande majorité de celui de la RN85 afin de réutiliser la plateforme existante, cela permet une réduction de l'emprise et de l'impact environnemental associé.

La transformation des carrefours plans en giratoires a également conduit à modifier le tracé en approche afin d'en améliorer leurs perceptions (obligation d'alignement droit).

Le profil en long du projet est calé afin de limiter les mouvements de terre.

Au droit du château de Fontenelle :

- Le projet reprend strictement le tracé de la voie actuelle.
- Le profil en long de la voie aménagée sera très voisin du profil actuel, s'agissant d'un aménagement sur place.

B.2. PROFIL EN TRAVERS

Il a été retenu le profil en travers type suivant, pour la section courante :

Tableau 1. Dimensions de la voie aménagée

	Dimensions
Largeur de la chaussée	2 x 3,50 m
Largeur de la bande dérasée*	2 x 1,75 m
Bermes	2 x 1,00 m
Largeur de fossé	Selon nécessité

* Les bandes dérasées sont réduites à 1,50 m au niveau de la section PRAS (Programme Régional d'Aménagements de Sécurité)

4 créneaux de dépassement sont prévus pour améliorer la fluidité du trafic, leurs principes d'aménagement sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aucun de ces créneaux ne concerne la section comprise dans le périmètre de protection de monument historique.

Tableau 2. Principes d'aménagement des créneaux de dépassement

Créneau	Longueur de la section (m)	Sens du dépassement
1	650	Malijai → Digne-les-Bains
2	754	Digne-les-Bains → Malijai
3	645	Malijai → Digne-les-Bains
4	800	Digne-les-Bains → Malijai

La chaussée est unique et ne prévoit pas de dispositif de retenue pour séparer les sens de circulation. La voie n'ayant pas d'accès piétons, aucun trottoir n'est prévu sur la section courante.

D'après l'ARP, la largeur des voies de circulation, en rase campagne, est normalement de 3,50 m pour les routes principales en aménagement neuf, pouvant être réduite à 3,00 m en cas de contrainte de site ou lorsque le trafic total et le trafic lourd sont jugés peu importants.

L'accotement est constitué :

- D'une Bande Multi-Fonctionnelle (BMF) revêtue et déversée à 2,5 %, de largeur 1,75 m (réduite à 1,50 m dans le secteur du PRAS – Programme Régional d'Aménagements de Sécurité réalisé en 2015 indépendamment du projet objet du dossier) ;
- D'une berme déversée à 8 % et de largeur 1,00 m (réduite à 0,75 m au droit du PRAS).

Au droit du château de Fontenelle, les travaux consisteront :

- A améliorer l'assainissement de la voie en mettant en place des collecteurs étanches pour conduire les eaux de ruissellement vers des bassins de rétention.

B.3. RETABLISSEMENTS DES COMMUNICATIONS

Afin de sécuriser la circulation sur la RN85, les accès directs seront interdits depuis les parcelles riveraines. Aussi, il est prévu de regrouper l'ensemble des accès sur plusieurs carrefours à aménager sur la RN85.

Au droit du château de Fontenelle :

- Des voies de desserte secondaires seront développées parallèlement à l'axe principal auquel elles seront rattachées au niveau d'un carrefour à créer (carrefour de Tarelle).
- La largeur de la RN85 sera augmentée au droit du carrefour pour créer des îlots de tourne à gauche et des collectrices raccorderont les voies communales existants à ce carrefour. Ces voies sont matérialisées sur le plan joint : carte 6 - Tracé après aménagement de la RN85 – planche 2.

C. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES

C.1. SITES CLASSES – SITES INSCRITS

Aucun site inscrit ou classé ne concerne le fuseau d'étude.

C.2. MONUMENTS HISTORIQUES

Sources : dossier d'enquête préalable à la DUP, base Mérimée

Deux monuments historiques, l'un inscrit et l'autre classé sont présents dans le fuseau d'étude.

✓ Château de Fontenelle

Situé sur la commune de Mirabeau ce château date du 17^{ème} siècle. Les façades et toitures sont inscrites par arrêté le 28 avril 1980.

Siège de la très ancienne seigneurie de Mirabeau, ce château est devenu un bien national suite à la révolution.

✓ Château du Chaffaut-Saint-Jurson

Situé sur la commune du Chaffaut-Saint-Jurson, le château du Chaffaut, encadré de trois grosses tours carrées (quatre à l'origine), de style Louis XIII, a été achevé en 1634.

Le château a été classé par arrêté du 13 août 1990. Les façades et toitures des communs sont inscrites par arrêté du 21 février 1989.

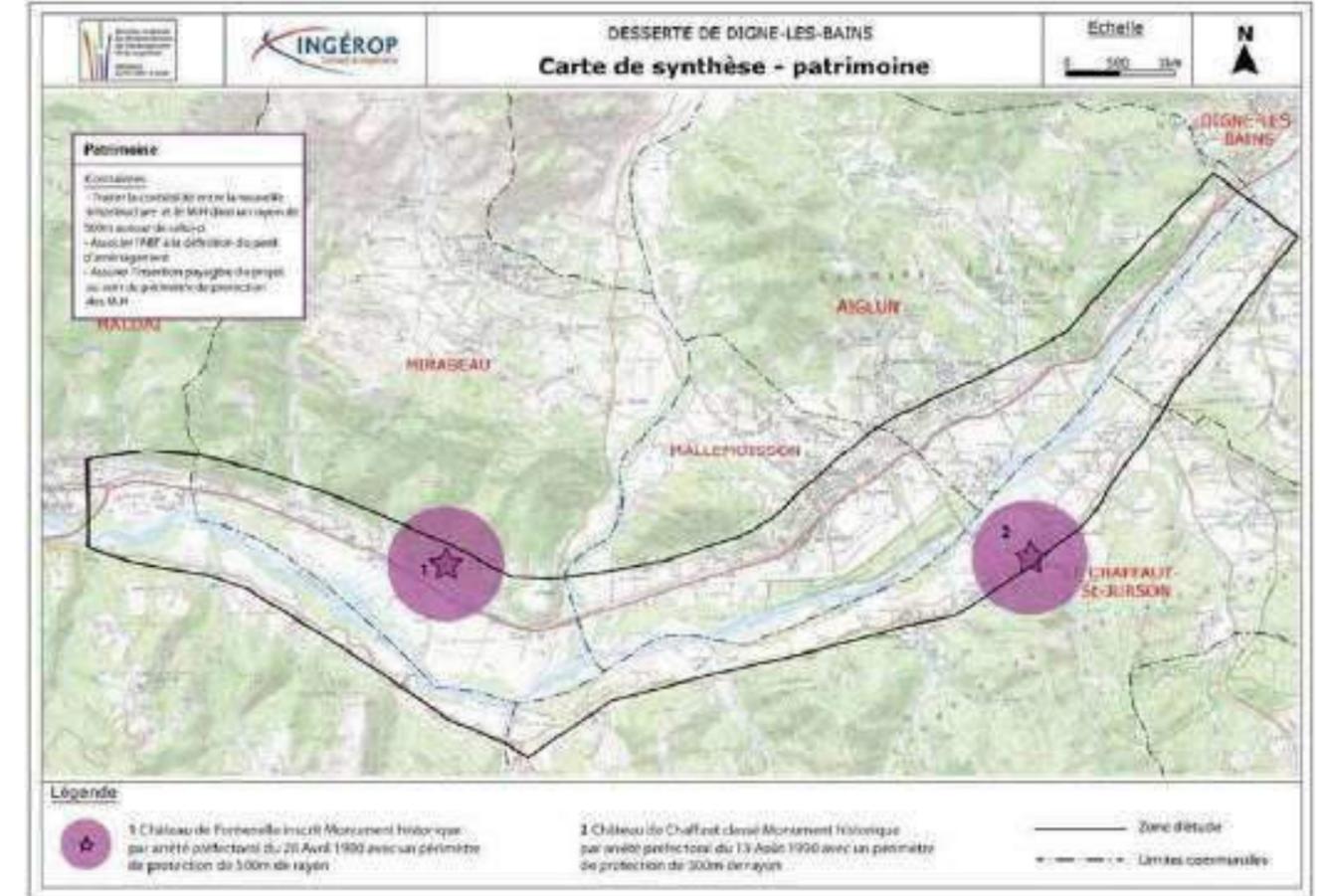
Plusieurs autres monuments historiques sont proches du fuseau d'étude, mais sans le concerner. Sur la commune de Digne-les-Bains, les monuments historiques suivants sont répertoriés :

- ✓ La cathédrale Saint-Jérôme (classé le 30 octobre 1906) ;
- ✓ La cathédrale dite église Notre Dame du Bourg (classé par liste de 1840) ;
- ✓ L'hôtel Thoron de la Robine (classé le 2 février 1982) ;
- ✓ L'immeuble de Digne-les-Bains (inscrit le 4 février 1976) ;
- ✓ La maison d'Alexandra David-Neel, du nom tibétain de Samten Dzong (maison de la réflexion) (inscrit le 17 juin 1996).

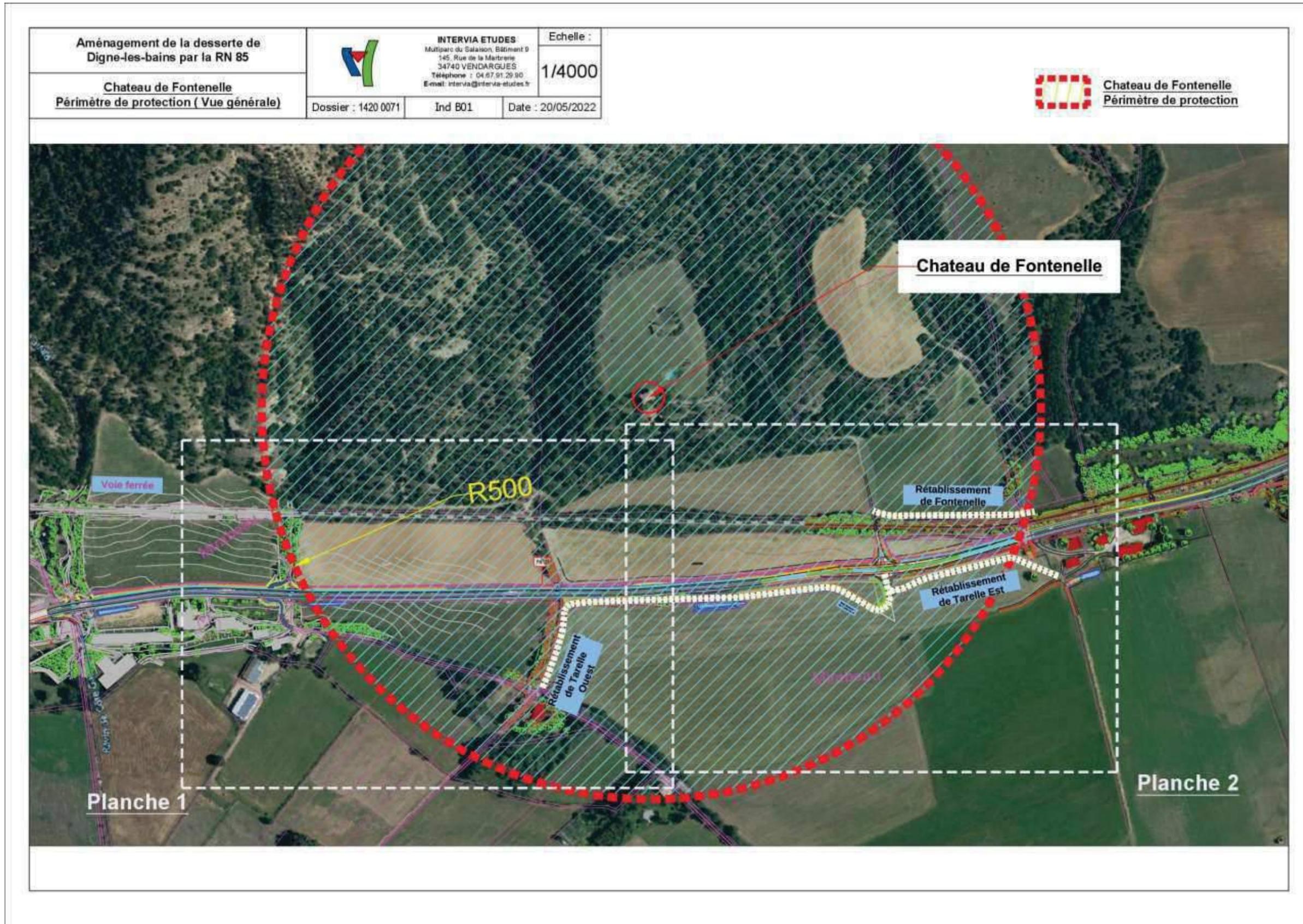
Leurs périmètres de protection n'interceptent pas le fuseau d'étude. Seul le périmètre de protection établi autour du château de Fontenelle est donc concerné par l'aménagement de la RN85 objet du présent dossier.

Carte 1. Localisation des monuments historiques dans l'aire d'étude

Source : dossier d'enquête préalable à la DUP

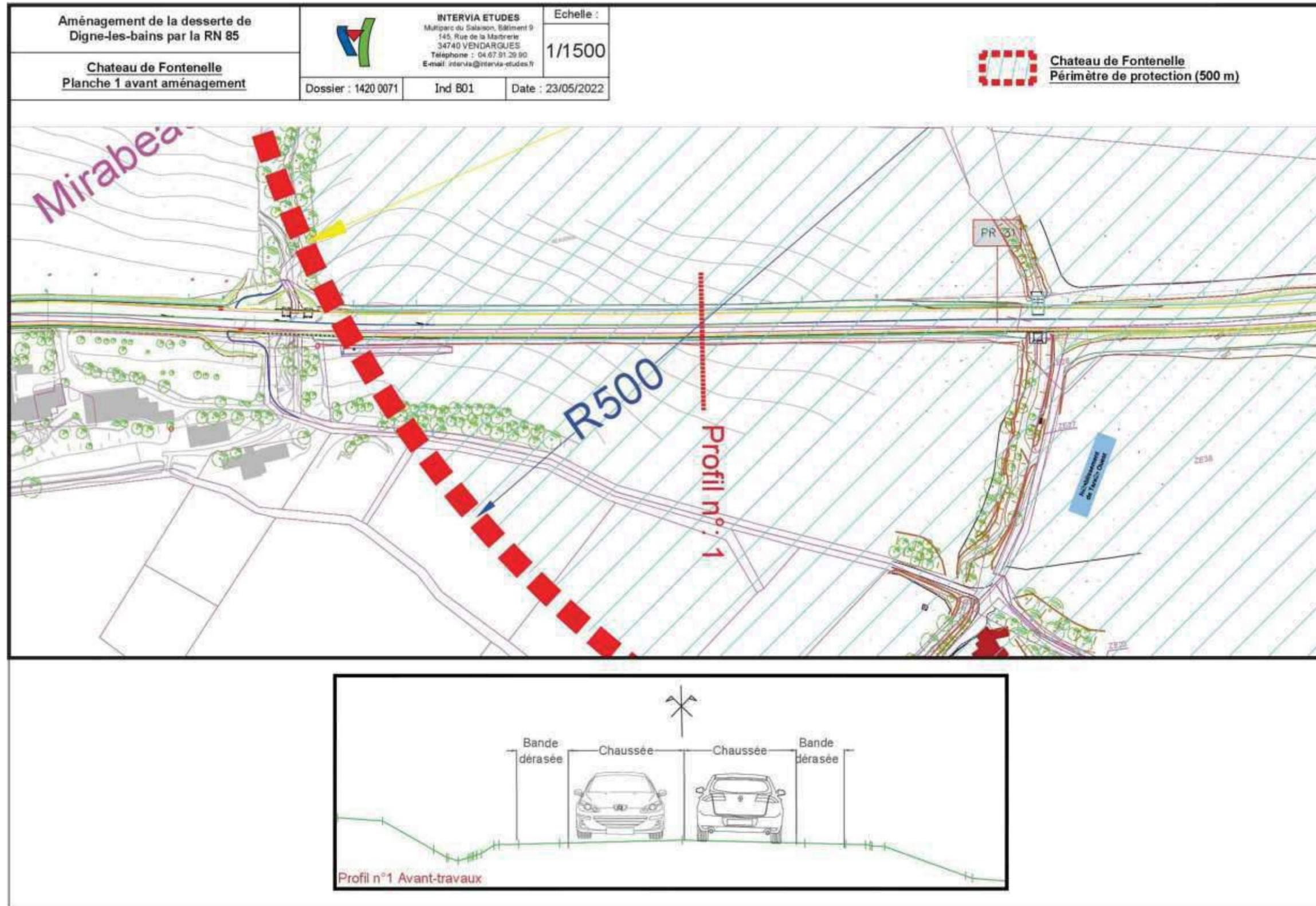


Carte 2. Tracé projeté dans le périmètre de protection du château de Fontenelle

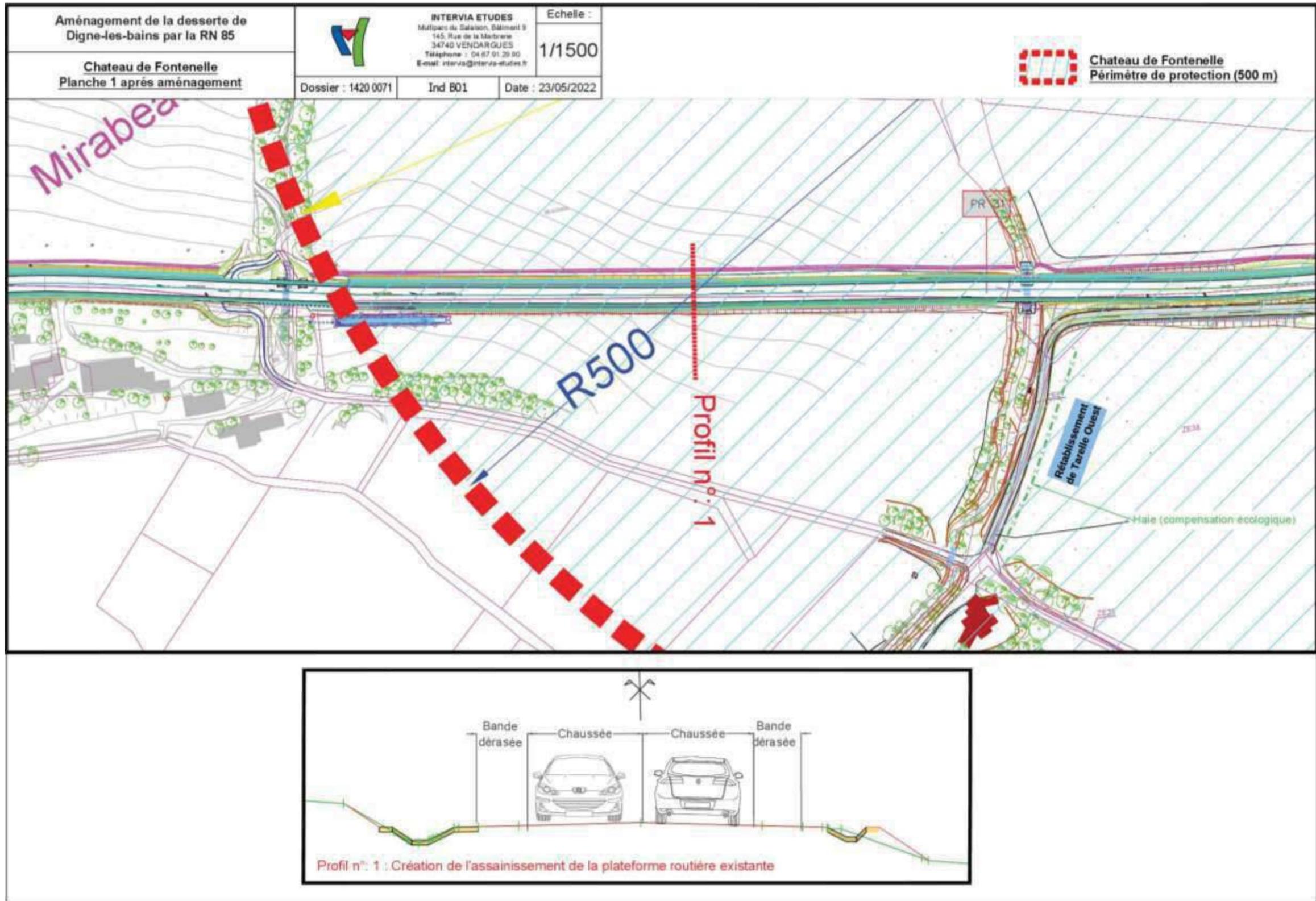


D. PLANS ET COUPES DES AMENAGEMENTS PROJETES

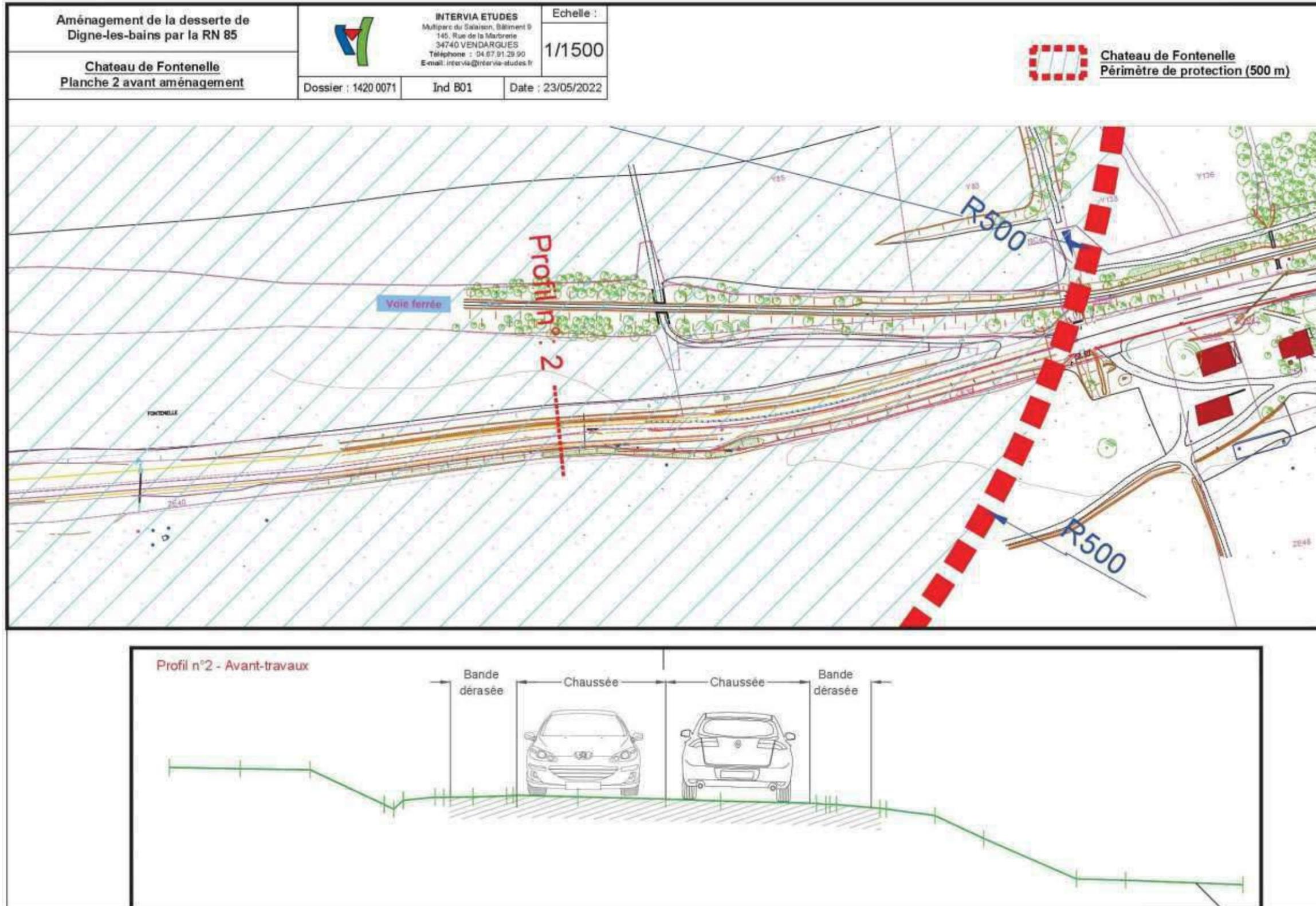
D.1. TRACE ACTUEL DE LA RN85 – PLANCHE 1



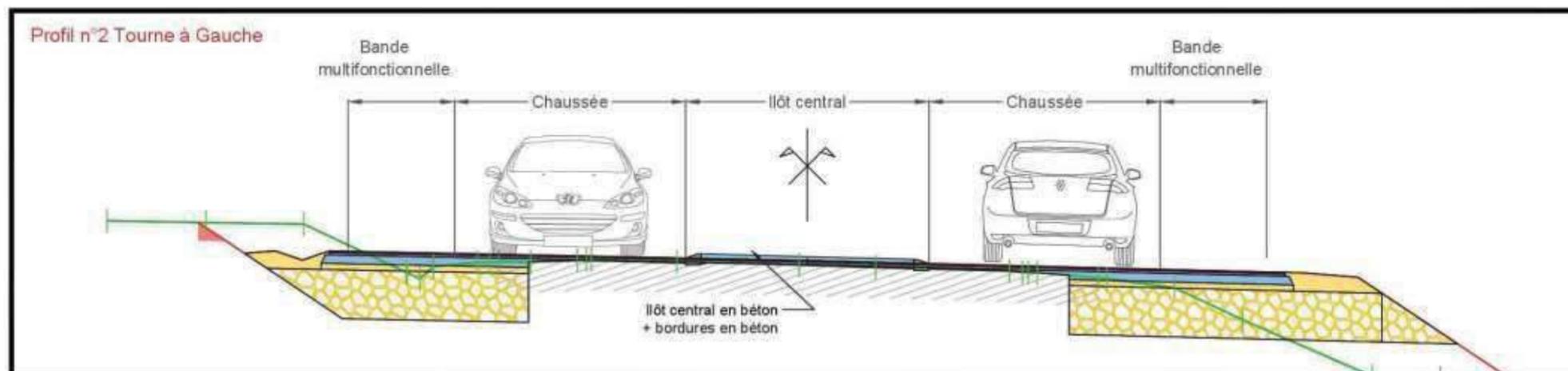
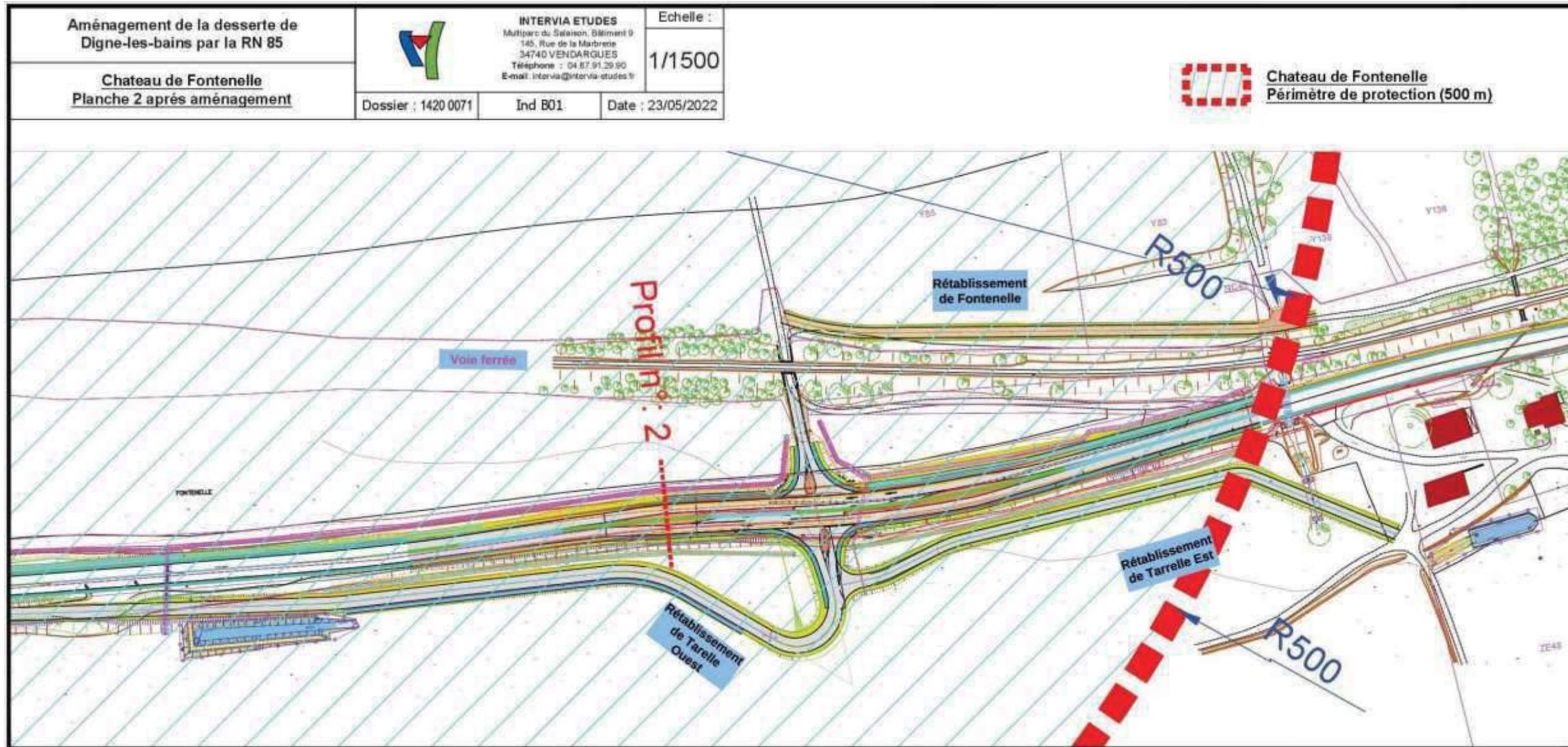
D.2. TRACE APRES AMENAGEMENT DE LA RN85 – PLANCHE 1



D.3. TRACE ACTUEL DE LA RN85 – PLANCHE 2



D.4. TRACE APRES AMENAGEMENT DE LA RN85 – PLANCHE 2



D.5. RETABLISSEMENT DE FONTENELLE – PLANCHE 3

